



Pendant le temps partiel thérapeutique

En fonction de l'évolution de l'état de santé du salarié, des ajustements sont possibles notamment le temps de travail. Pour cela, une nouvelle visite médicale avec le médecin du travail est nécessaire pour répondre à la demande du salarié.



À la fin du temps partiel thérapeutique

Le médecin conseil peut décider de mettre fin aux indemnités journalières avant la fin de la prescription, quand il évalue que l'indemnisation du temps partiel thérapeutique n'est plus justifiée médicalement.



Selon son évaluation médicale, il peut alors éventuellement :

- accorder une pension d'invalidité si le salarié présente une réduction de capacité de travail ou de gain de plus des deux tiers, à la suite de problèmes de santé pris en charge en maladie par la CPAM

ou



- accorder un taux d'incapacité permanente partielle si le salarié garde des séquelles à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle.



À savoir

En cas d'arrêt du temps partiel thérapeutique, **une nouvelle visite n'est pas obligatoire** pour reprendre à temps plein.

une visite à la demande de l'employeur ou du salarié pourra tout de même être organisée, avec le médecin du travail, en cas de problème pour envisager une reprise à temps plein.



La prévention
pour votre
entreprise

avec
PST
Landes

Temps partiel thérapeutique

Aménagement temporaire du temps de travail pour raisons de santé

Reprendre progressivement son activité professionnelle
après une période d'arrêt de travail

Passer à temps partiel lorsque l'état de santé
le justifie en dehors de tout arrêt de travail



Temps partiel thérapeutique

Les étapes pour réussir son maintien en emploi

Consultation avec le médecin traitant

- Temps partiel thérapeutique conseillé au patient
- Accord du patient
- Orientation conseillée vers le médecin du travail pour avoir un avis sur le temps partiel thérapeutique et les aménagements possibles

Le temps partiel thérapeutique peut aussi être conseillé par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise

Accord de l'employeur

- Accord de l'employeur nécessaire pour mise en place du temps partiel thérapeutique

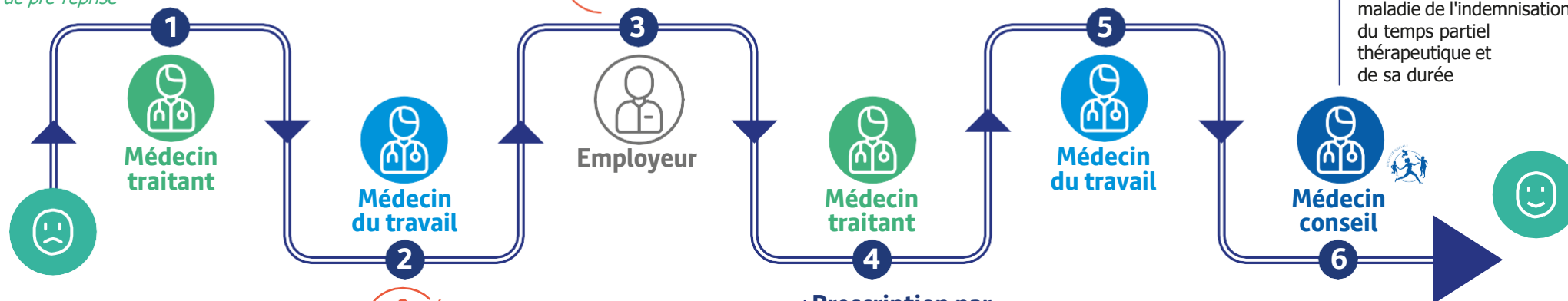
L'employeur peut refuser le temps partiel thérapeutique dans le cas où il affecte le bon fonctionnement de l'entreprise

Visite de reprise avec le médecin du travail

- Évaluation de l'aptitude du salarié à reprendre son poste
- Préconisation des modalités du temps partiel thérapeutique (déjà convenues avec l'employeur au moment de la visite de pré-reprise)

Validation par le médecin conseil

- Validation par le médecin conseil de l'Assurance maladie de l'indemnisation du temps partiel thérapeutique et de sa durée



À savoir

Le temps partiel thérapeutique nécessite obligatoirement :

- l'accord du patient
- la prescription par le médecin traitant
- l'accord de l'employeur
- la préconisation des modalités par le médecin du travail
- la validation par le médecin conseil

Visite avec le médecin du travail

- Identification des différentes modalités d'aménagements : temps de travail, horaires, jours travaillés, aménagement du poste, adaptation des tâches de travail...
- Échange anticipé avec l'employeur pour préparer dans de bonnes conditions les possibilités d'aménagement

Le salarié peut être en arrêt (visite de pré-reprise) ou en activité (visite la demande)

Prescription par le médecin traitant

- Temps partiel thérapeutique prescrit par le médecin traitant

Indemnisation du salarié

- Salaire : selon le temps travaillé
- + Indemnités journalières : sans délai de carence, versées par la CPAM sous réserve d'ouverture de droits, à terme échu, après envoi mensuel d'une attestation de salaire de l'employeur à la CPAM. Plafonnement : les indemnités ne doivent pas dépasser la perte de gain journalière.
- + Prévoyance : peut être versée en complément selon la Convention Collective ou le contrat souscrit.